

Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2022



SIECCAO

Chapitre I Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire	4
Chapitre II Présentation du SIECCAO.....	5
II.1. Périmètre	5
II.2. Compétences du SIECCAO	6
Chapitre III Situation financière du budget de l'exercice 2021	7
III.1. Présentation du compte administratif 2021.....	7
III.2. Restes à réaliser de l'exercice 2021	7
III.3. Redevance intercommunale.....	7
III.4. Taxe sur la valeur ajoutée	8
Chapitre IV Perspectives pour 2022	9
IV.1. Plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO	9
IV.2. Réorganisation des modalités d'exécution du service public d'eau potable	10
IV.3. Les éventuelles extensions du périmètre du SIECCAO	10
Chapitre V Estimations des recettes et dépenses.....	11
V.1. Evolutions prévisionnelles des recettes et dépenses de la section d'exploitation.....	11
V.1.1. Recettes d'exploitation	11
V.1.1.1. Résultat d'exploitation reporté	12
V.1.1.2. Ventes d'eau	12
V.1.2. Recettes 2021 de vente d'eau aux abonnés	12
V.1.3. Prévisions de vente d'eau pour l'année 2022	13
V.1.3.2. Les frais de contrôle.....	16
V.1.3.3. Subventions d'exploitation	16
V.1.3.4. Produits divers de gestion courante	16
V.1.3.5. Reprises de subventions	17
V.1.4. Dépenses d'exploitation.....	17
V.1.4.1. Charges à caractère général	17
V.1.4.2. Frais de personnels et frais assimilés.....	18
V.1.4.3. Autres charges de gestion courante	19
V.1.4.4. Charges financières.....	19
V.1.4.5. Dotations aux provisions	19
V.1.4.6. Dotations aux amortissements.....	20
V.1.4.7. Virement à la section d'investissement	20
V.2. Section d'investissement	20
V.2.1. Recettes d'investissement	20
V.2.1.1. Subventions d'investissement et soultes.....	21
V.2.1.2. Opérations patrimoniales	22
V.2.1.3. Amortissement des immobilisations	22
V.2.1.4. Virement de la section d'exploitation.....	22
V.2.1.5. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22
V.2.2. Dépenses d'investissement.....	22
V.2.2.1. Emprunts et dettes assimilées	23
V.2.2.2. Immobilisations incorporelles.....	23
V.2.2.3. Immobilisations corporelles.....	24
V.2.2.4. Immobilisations en cours et études.....	24
V.2.2.5. Opérations patrimoniales	25
V.2.2.6. Amortissement des subventions d'investissement	25

Chapitre VI Engagements pluriannuels notamment en matière de Programme pluriannuel d'investissement 2020/2028	26
VI.1. Suivi du plan pluriannuel d'investissement.....	26
VI.2. Programmation pluriannuelle des investissements.....	29
VI.2.1. En section d'exploitation.....	30
VI.2.2. En section d'investissement.....	30
VI.3. Soldes intermédiaires de gestion.....	30
Chapitre VII L'effectif du SIECCAO.....	32
VII.1. Tableau des effectifs au 31/12/2021.....	32
VII.2. Détail des dépenses de personnel sur l'exercice 2021.....	32

CHAPITRE I CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire et doit se tenir au maximum 2 mois avant le vote effectif du budget.

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) fixe les obligations en matière budgétaire et financières applicables aux communes et aux EPCI. L'article 107 de la loi précise qu'il se tient sur la base d'un « rapport d'orientation budgétaire » dont les éléments attendus sont, conformément à l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une présentation des effectifs du Syndicat, de leur condition de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière.

De plus, le rapport devra :

- Être transmis aux maires des communes membres du SIECCAO dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ;
- Être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

CHAPITRE II

PRESENTATION DU SIECCAO

II.1. Périmètre

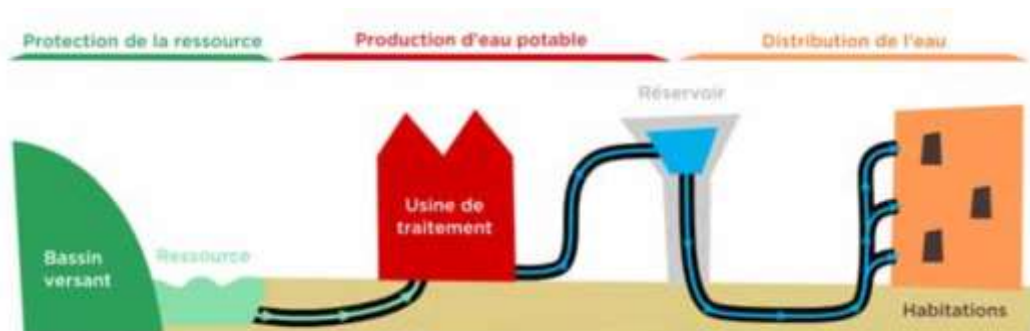
Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il rassemble 13 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise ainsi qu'une communauté d'Agglomération, au titre de trois de ses communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- La Chapelle en Serval ;
- Chaumontel ;
- Coye-la-Forêt ;
- Luzarches ;
- Mortefontaine ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Orry-la-Ville ;
- Plailly ;
- Pontarmé ;
- Seugy ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes suivantes :
 - Saint-Witz ;
 - Survilliers ;
 - Villeron.

II.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...) ;
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution ;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages ;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable ;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion ;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

CHAPITRE III SITUATION FINANCIERE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

III.1. Présentation du compte administratif 2021

A la fin de l'exercice 2021, le compte administratif se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 229 973.39 €	4 516 355.61 €
Dépenses	891 513.63 €	3 463 392.31 €
Résultat de la section	338 459.76 €	1 052 963.30 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (à reporter)	1 094 991.74 €	1 297 659.51 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 433 451.50 €	2 350 622.81 €

III.2. Restes à réaliser de l'exercice 2021

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 se présentent comme indiqué ci-dessous :

Restes à réaliser sur l'exercice 2021	Montant
Recettes d'investissement (recettes engagées mais non mises en recouvrement au 31/12/2021)	360 258.01 €
Dépenses d'investissement (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2021)	1 805 184.87 €
Solde des restes à réaliser	-1 444 926.86 €

III.3. Redevance intercommunale

Pour rappel, la part variable du SIECCAO était de 0.20 € / m³, appliquée sur le m³ d'eau consommée, lorsque le SIECCAO n'exerçait que la compétence production / transport de l'eau potable.

Elle est passée à 0.27 € / m³ à compter du 1^{er} mars 2016 afin de financer les investissements futurs liés à la reprise des réseaux de distribution.

Par une délibération n° D16-12-2019, le SIECCAO a voté une augmentation de la redevance SIECCAO de 0.15 €, ce qui porte la redevance SIECCAO à 0.42 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette augmentation est destinée à financer le plan pluriannuel d'investissement du SIECCAO issu de la délibération n°D15-12-2019.

III.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SIECCAO étant assujéti à TVA, les sommes inscrites au budget sont Hors Taxes (dès lors que figure le montant de la TVA sur les pièces comptables : factures ...).

TVA déclarée 2021		Prévisionnel TVA 2022	
	Montant		Montant
TVA collectée en fonctionnement	160 281 €	TVA collectée en fonctionnement	124 076 €
TVA collectée en investissement	0 €	TVA collectée en investissement	0 €
TVA déductible en fonctionnement	14 579 €	TVA déductible en fonctionnement	42 812 €
TVA déductible en investissement	610 374 €	TVA déductible en investissement	1 044 960 €
Total des crédits de TVA encaissés par le SIECCAO pour l'année 2021	+464 672 €	Total crédit de TVA prévisionnel 2022	+963 696 €

La TVA est enregistrée sur les comptes de TVA déductible (44562 et 44566) à chaque émission de mandat et TVA collectée (44571) à chaque émission de titre.

Chaque trimestre, l'ordonnateur transmet une déclaration de TVA au Service des impôts :

- Si le SIECCAO doit reverser de la TVA, c'est le Trésorier qui procède au versement ;
- Si le SIECCAO a un crédit de TVA, l'ordonnateur transmet au Service des impôts une demande de remboursement de crédit de taxe.

Le Trésorier se charge de passer les écritures comptables : elles n'apparaissent pas au budget mais impactent la trésorerie du SIECCAO.

CHAPITRE IV PERSPECTIVES POUR 2022

Le SIECCAO exerce la compétence eau potable (Production, Transport, Distribution), considérée comme un service public industriel et commercial par détermination de la loi en application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les charges du service sont financées par les recettes des usagers, c'est-à-dire par la facture d'eau.

Les recettes du SIECCAO sont donc essentiellement liées aux recettes de vente d'eau, aux usagers et aux tiers.

Ceci étant précisé, le budget 2022 s'inscrit dans le contexte :

- De mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement du SIECCAO, destiné à garantir la pérennité de son patrimoine ;
- Du suivi des modalités d'exécution du nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable effectif au 1^{er} janvier 2022 ;
- De discussions relatives à l'évolution du périmètre du SIECCAO.

IV.1. Plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO

Le plan pluriannuel du SIECCAO voté en 2016, constituait déjà une avancée dans la volonté du SIECCAO d'entretenir et renouveler son patrimoine de canalisations. Il s'est toutefois révélé insuffisant au regard de l'état du patrimoine et de l'enjeu lié à la protection de la ressource en eau.

Dans ce contexte, le SIECCAO a voté, en décembre 2019, un plan pluriannuel de renouvellement, portant un volet de renouvellement de canalisations, destiné à être mis en œuvre en urgence en 2020 et 2022 pour un montant de : 4 619 501 € HT. Il comporte également un volet relatif à la réhabilitation de ses réservoirs d'eau potable.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité l'augmentation de la redevance SIECCAO, laquelle a été portée à 0.42€/m³ d'eau consommée par les usagers par une délibération n°D16-12-2019 en date du 18 décembre 2019. Le budget 2022 est donc construit sur l'hypothèse de recettes de vente d'eau principalement basées sur le tarif antérieur de 0.42 € par m³.

Les éléments présentés au Chapitre V du présent document concernent les crédits votés pour l'exercice 2022. La programmation pluriannuelle est présentée au Chapitre VI.

IV.2. Réorganisation des modalités d'exécution du service public d'eau potable

Lors du transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016, le SIECCAO avait repris les 16 contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable des communes. Le service public de l'eau potable était donc organisé en 17 contrats de délégation de service public (16 contrats relatifs à la distribution de l'eau et 1 contrat relatif à la production/transport de l'eau).

Un projet avait été présenté en 2017, lequel prévoyait une unification des contrats distribution à l'horizon 2032, au terme des différents contrats de délégation de service public. Une telle solution n'était toutefois pas entièrement satisfaisante sur un plan technique et opérationnel, dès lors que les niveaux de qualité de service étaient très différents d'un contrat à un autre, de sorte qu'il était impossible d'homogénéiser les différents contrats.

Le Comité Syndical du SIECCAO a donc décidé, en décembre 2019 :

- Une résiliation anticipée de la totalité des conventions de délégation de service public de distribution d'eau potable, avec effet au 31 décembre 2021 ;
- Une modification du périmètre du contrat de production transport d'eau potable permettant de créer un périmètre du contrat de distribution cohérent.

Ce plan a été mis en œuvre entre 2020 et 2022.

Ainsi, en 2020, le nouveau contrat de concession du service public de Production d'eau potable est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020. Il comportait :

- Une phase transitoire durant laquelle les modalités d'exécution du service public étaient analogues aux précédentes, dans l'attente du nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable ;
- Une bascule technique (modification de périmètre du contrat avec bascule d'ouvrages en distribution) et financière (passage de vente à l'usager à la vente en gros au concessionnaire) au 1^{er} janvier 2022 pour permettre l'adaptation au nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable.

Le contrat de concession du service public de distribution d'eau potable est quant à lui entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il comporte :

- Des exigences techniques importantes, notamment en termes de renouvellement de canalisations et de branchements ;
- Un achat d'eau du distributeur au producteur d'eau, incitant le distributeur à rechercher les fuites et à améliorer le rendement du réseau ;
- Une optimisation des conditions financières appliquées à l'usager, à rapporter au niveau des exigences de qualité de service appliquées au contrat.

IV.3. Les éventuelles extensions du périmètre du SIECCAO

Des projets d'extension du périmètre du SIECCAO, au nord avec les communes de la Communauté de communes de l'Aire Cantillienne, ou au Sud avec les SIAEP de BELLEFONTAINE sont toujours envisagés.

CHAPITRE V ESTIMATIONS DES RECETTES ET DEPENSES

Le SIECCAO est assujéti à TVA, par conséquent les indications budgétaires se font hors TVA.

La priorité du budget 2022 du SIECCAO est donnée à :

- La poursuite du renouvellement des réseaux de distribution d'eau ;
- Le paiement du solde des travaux de raccordement des 3 forages ;
- La réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville ;
- La réalisation du surpresseur S4 ;
- La modélisation du comportement des OHV dans l'aire d'alimentation en eau potable du SIECCAO et la localisation de la source de pollution ;
- L'exécution du plan d'action des aires d'alimentation de captage : une nouvelle animation agricole débute en 2022 et se réalisera sur 5 ans.

V.1. Evolutions prévisionnelles des recettes et dépenses de la section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat, à savoir principalement des dépenses (hors travaux) qui reviennent régulièrement chaque année.

V.1.1. Recettes d'exploitation

Les recettes réelles sont essentiellement constituées des ventes d'eau aux abonnés et au SIEG.

Chapitre		Prévision 2021	Réalisé en 2021	Prévision 2022
002	Résultat d'exploitation reporté	1 094 991,74 €	0.00 €*	1 433 451,50 €
70	Vente d'eau aux abonnés	900 800.00 €	789 018.47 €	604 000.00 €
70	Vente d'eau en gros (au SIEG)	3 800.00 €	60.89 €	3 800.00 €
70	Frais de contrôle versés par les délégataires	62 000.00 €	63 388.23 €	45 000.00 €
74	Subventions d'exploitation	67 769.00 €	28 510.44 €	4 120.00 €
75	Produits divers de gestion courante	13 616.00 €	12 333.42 €	12 580.00 €
042	Reprises de subvention	331 490.00 €	331 441.94 €	332 945.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	4 714.00 €	660.00 €
78	Reprise sur provision	0.00 €	0.00 €	430.00 €
013	Atténuation de charges	0.00 €	506.00 €	0.00 €
	Total recettes de fonctionnement	2 474 466.74 €	1 229 973.39 €	2 436 986.50 €

* Le report du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 sur le budget 2022 ne donne pas lieu à l'émission d'un titre de recette : il ne s'agit donc pas d'une recette réelle au sens de la comptabilité publique. Il reste que cette recette est prise en compte au titre du budget 2022.

V.1.1.1. Résultat d'exploitation reporté

Pour 2022, le montant du solde d'exécution de la section d'exploitation reporté sera de 1 433 451.50 € :

Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2020	Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2021	Total
1 094 991.74 €	338 459.76 €	1 433 451.50 €

Il est proposé de reporter en section d'exploitation le résultat de la section d'exploitation de l'année 2021.

Un tel report permet le cas échéant de financer un déficit d'exploitation, voire d'investissement.

V.1.1.2. Ventes d'eau

Les principales recettes d'exploitation du SIECCAO sont issues des ventes d'eau :

- Aux usagers ;
- A des tiers (autres syndicats) dans le cadre de vente en gros d'eau potable.

Le SIECCAO applique, à ce jour, une tarification identique des m³ d'eau vendus aux abonnés et aux tiers.

Considérant la situation financière du Syndicat au 31 décembre 2021, et l'augmentation de la part syndicale décidée le 18 décembre 2019, il n'est pas proposé d'augmenter le montant de la redevance SIECCAO.

A. Vente aux abonnés

V.1.2. Recettes 2021 de vente d'eau aux abonnés

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation de la redevance SIECCAO de 0.15 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2020 (elle est passée de 0.27 €/m³ à 0.42 €/m³) ;

Il reste que les conséquences de cette augmentation ont été affectées par les modes de reversement de la part SIECCAO par les délégataires prévus par les différentes conventions de délégation de service public (décalages entre la période d'encaissement de la part syndicale par le délégataire et la date de reversement au SIECCAO).

Le détail par délégataire pour les années 2020 et 2021 figure dans le tableau ci-dessous :

Redevances reversées au SIECCAO par délégataire			Différence
Délégataire	2020	2021	
SUEZ	645 224,74 €	521 193.52 €	- 124 031.22 €
VEOLIA - Chaumontel	47 586,23 €	55 273.54 €	+ 7 687.31 €
SAUR	154 273,26 €	212 551.41 €	+ 58 278.15 €
TOTAL	847 084,23 €	789 018.47 €	- 58 065.76 €

Les évolutions 2020/2021 importantes constatées sur les périmètres SUEZ et SAUR s'expliquaient de la manière suivante :

- **Pour le périmètre SUEZ :**

- En 2020, le SIECCAO avait encaissé le solde de l'année 2019 (54 616.74 € HT) ainsi que 2 acomptes d'un montant unitaire de 295 304 € HT. Chaque acompte correspondait à 45 % des fonds transmis au titre de l'année 2019 augmenté de 104 454 €, afin de tenir compte de manière anticipée de l'augmentation de la part syndicale intervenant au 1^{er} janvier 2020.
- En 2021, le SIECCAO a encaissé 2 acomptes d'un montant de 260 596.76 €. Chaque acompte correspond à 45 % des fonds encaissés au titre de l'année 2020. Il n'y a pas eu de versement de solde au titre de l'année 2020 car le montant des acomptes versés sur l'année 2020 est légèrement supérieur au montant de la redevance SIECCAO encaissée par SUEZ au titre de l'année 2020.

- **Pour le périmètre SAUR :**

Le contrat SAUR pour les communes de Saint-Witz et Coye-la-Forêt a démarré le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020 pour les communes de Noisy-sur-Oise et Pontarmé.

Ce contrat prévoit de verser au SIECCAO le 1^{er} avril de l'année N les sommes encaissées au titre de la facturation de janvier, et le 1^{er} octobre de l'année N les sommes encaissées au titre de la facturation de juillet.

Par conséquent :

- En 2020, SAUR a versé la part SIECCAO du 2^{ème} semestre 2019 pour les communes de Saint-Witz et Coye-la-Forêt ainsi que la part SIECCAO des 4 communes encaissées au titre de la facturation du 1^{er} semestre 2020 ;
- En 2021, SAUR a versé la part SIECCAO des 4 communes du 2^{ème} semestre 2020 et du 1^{er} semestre 2021.

V.1.3. Prévisions de vente d'eau pour l'année 2022

Pour l'année 2022, les estimations de recettes figurent dans le tableau ci-dessous :

Déléataire	2022
Solde des anciens contrats de DSP *	162 000 €
Nouveau contrat SAUR **	442 000 €
TOTAL	604 000 €
* Solde de l'année 2021 pour les contrats SUEZ, VEOLIA, et SAUR Thiers-sur-Thève et 2 ^{ème} semestre 2021 pour le contrat SAUR des 4 communes.	
** 99% du facturé au 1 ^{er} semestre 2022	

Les facteurs déterminants des évolutions de recettes seront encore :

- L'augmentation du montant des factures impayées ;

La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 *visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes* (dite loi Brotte) et son décret d'application n°2014-274 en date du 27 février 2014, interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année ;

Une telle réglementation a eu pour conséquence une augmentation des impayés sur les factures d'eau potable.

A compter de 2022 toutefois, le nouveau contrat de concession de service public prévoit que le concessionnaire doit reverser au SIECCAO 99% du montant facturé, faisant porter sur lui une grande partie du risque d'impayé.

- Les évolutions prévisionnelles de la consommation d'eau sur l'année 2022 ;

Ces évolutions sont liées :

- A la baisse généralisée de la consommation d'eau potable ;
- A l'augmentation du nombre d'abonnés, liés aux projets immobiliers sur le territoire.

- Les conditions de reversement par les différents délégataires de la part SIECCAO ;

Les délégataires reversent au SIECCAO leur redevance selon des modalités définies par chaque contrat de délégation de service public, et systématiquement avec un décalage entre perception par le délégataire et reversement au SIECCAO.

L'année 2022 sera l'année de mise en place des modalités de perception de la redevance SIECCAO prévues par le nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable attribué à la société SAUR en application d'une délibération n°D2-09-2021 en date du 21 septembre 2021, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et applicable sur tout le territoire du SIECCAO.

Le SIECCAO percevra donc :

- **Les recettes liées au solde des anciens contrats de délégation de service public. Ce montant de recettes est estimé à 162 000 €.**
- **Les recettes liées à la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public attribué à la SAUR sur tout le territoire du SIECCAO. Ce montant de recettes est estimé à 442 000 €.**

S'agissant du solde des précédents contrat de concession de distribution d'eau potable, les délégataires devront verser au SIECCAO la redevance selon les modalités propres à chaque contrat :

- Sur l'ancien périmètre SUEZ et VEOLIA, le solde de la redevance SIECCAO au titre de l'année 2021, correspondant à la différence entre le montant total dû au titre des recettes 2021, et les acomptes versés en 2021 ;

- Sur l'ancien périmètre SAUR, le 2^{ème} semestre 2021 des 4 communes, le solde dû au titre de la commune de Thiers-sur-Thève.

Ce montant de recettes est estimé à 162 000 €.

S'agissant des sommes perçues au titre du nouveau contrat de concession de service public, en application des stipulations de ce nouveau contrat, la part syndicale liée à ce nouveau contrat sera reversée au SIECCAO de la manière suivante :

- Le 1^{er} septembre de l'année N : montant total collecté au titre du premier semestre de l'année N, ainsi que le paiement des retards ;
- Le 1^{er} mars de l'année N : montant total collecté au titre du deuxième semestre de l'année N-1, ainsi que le paiement des retards.

En 2022, seule la part SIECCAO perçue pour le 1^{er} semestre sur tout le territoire du SIECCAO sera reversée au SIECCAO.

Ce montant de recettes est estimé à 442 000 €.

Ceci étant précisé, les modes de reversement des redevances intercommunales par les délégataires ne permettent pas de faire une estimation très précise et appellent à la prudence.

Les estimations de volumes facturés sur lesquels seront prélevés la redevance SIECCAO perçue en 2022, sont donc identiques aux volumes facturés après dégrèvement en 2020, à savoir 2 106 728 m³.

Les recettes prévisionnelles de vente d'eau aux particuliers sont donc fixées à 604 000.00 € au regard des modalités de perception des redevances prévues dans chaque contrat de distribution d'eau. Ce montant est plus faible que les années précédentes, et impactera la section d'exploitation.

Dès 2023, le SIECCAO pourra s'appuyer sur une gestion fluide et efficiente des encaissements sur la base des modalités de reversement prévues au nouveau contrat.

A. Vente d'eau en gros

Jusqu'en 2022, le SIECCAO vendait de l'eau en gros au Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz de Beaumont-Persan-Bernes (SIEG). La redevance appliquée en vente en gros était la même que celle appliquée aux usagers du SIECCAO.

En 2018, Le SIECCAO avait alimenté et facturé le SIEG Beaumont-Persan-Bernes à hauteur de 219 702 m³.

En 2021, SUEZ, exploitant du service public de l'eau potable du SIEG, a indiqué avoir cessé son achat d'eau au SIECCAO, ne maintenant une consommation que pour assurer la qualité sanitaire de l'eau dans la canalisation en cas de besoin de secours du SIECCAO.

En conséquence, l'estimation du volume qui sera livré par le SIECCAO au SIEG de Beaumont Persan Bernes est de 9 000 m³, **de sorte que les recettes de vente en gros seront évaluées à 3 800.00 €.**

V.1.3.2. Les frais de contrôle

Le SIECCAO dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des différents contrats de concession. A ce titre, les délégataires lui versent une somme correspondant à un pourcentage de sa rémunération liée à la vente d'eau.

Les pourcentages de frais de contrôle versés par les différents délégataires s'élèvent à :

- 2.5% du chiffre d'affaires pour la DSP Production d'eau potable, diminué des charges liées à un éventuel achat d'eau de secours, notamment dans le cadre de la convention de 1998.

Or, en 2021, VEOLIA a été temporairement contrainte, pour des raisons de secours, d'importer environ 540 000 m³ d'eau potable depuis la convention de 1998 ; cette dilution étant rendue obligatoire en raison de la pollution des forages du SIECCAO aux OHV.

Le montant de ces recettes sera estimé à 11 500 € sur la base d'un chiffre d'affaires diminué de l'achat d'eau, soit 839 365 € HT figurant au compte d'exploitation prévisionnel diminué de 378 000 € HT au titre de l'achat d'eau.

- 2.53% pour les communes d'Asnières-sur-Oise, Mortefontaine, Plailly, Seugy, Viarmes, et Villeron. Le montant de recettes sera estimé à 16 500 € sur la base d'un chiffre d'affaires estimé de 652 173 €.

3% sur la Commune de Luzarches. Le montant de recettes sera estimé à 8 800 € sur la base d'un chiffre d'affaires estimé de 293 000 €.

- 2% sur les communes de Survilliers, Thiers-sur-Thève, Coye-la-Forêt, Noisy-sur-Oise, Pontarmé, et Saint-Witz. Le montant de ces recettes sera estimé à 8 300 € sur la base d'un chiffre d'affaires de 415 000 € HT.

Les recettes liées aux frais de contrôle ont été évaluées avec prudence à 45 000 € pour l'année 2022.

V.1.3.3. Subventions d'exploitation

L'état prévisionnel des subventions engagées (conventions d'aides financières signées ou décisions d'aide notifiées) au 1^{er} janvier 2022 est le suivant :

Organisme	Opération	Recette engagée au 01/01/2022
AESN	Révision de la DUP	4 120,00 €
Total		4 120,00 €

V.1.3.4. Produits divers de gestion courante

Les produits divers de gestion courante figurant au budget 2022 sont les recettes liées :

- Aux antennes installées sur les châteaux d'eau du SIECCAO (Orange, réservoir de Survilliers : 5 953.37 € ; On Tower, réservoir de Survilliers : 6 072.44 € ; On Tower, réservoir d'Orry la Ville : 552.03 €).

V.1.3.5. Reprises de subventions

Lorsque le Syndicat commence à amortir ses biens, il procède également à une reprise de subvention, diminuant ainsi l'impact de la charge liée au montant de l'amortissement des immobilisations :

- Amortissement des immobilisations (dépense de fonctionnement) : 487 971 € ;
- Reprise des subventions (recette de fonctionnement) : 332 945 €.

Les recettes liées aux reprises de subventions d'exploitation sont donc évaluées à 332 945 €.

V.1.4. Dépenses d'exploitation

N° de chapitre		Prévision 2021	Réalisé en 2021	Prévision 2022
011	Charges à caractère général	304 153.52 €	116 317.21 €	269 737.93 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000.00 €	240 079.32 €	269 480.00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 810.00 €	24 855.28 €	28 300.00 €
66	Charges financières	20 455 .00 €	8 761.46 €	26 850 .00 €
67	Charges exceptionnelles	8 750.00 €	7 050.00 €	200.00 €
68	Dotation aux provisions	8 490.00 €	8 290.00 €	0.00 €
042	Dotation aux amortissements	486 235.00 €	486 160.36 €	487 971.00 €
023*	Virement à la section d'investissement	1 370 573.22 €	0.00 €	1 354 447.57 €
	Total dépenses de fonctionnement hors virement à la section d'investissement (qui ne se réalise pas)	1 103 893.52 €	891 513.63 €	1 082 538.93 €

* Le virement à la section d'investissement correspond au résultat prévisionnel de la section d'exploitation pour l'année concernée

Le détail de ces dépenses est indiqué ci-dessous.

V.1.4.1. Charges à caractère général

Le montant des frais à caractère général est en légère diminution par rapport au prévisionnel 2021, en raison d'une diminution du volume d'études à réaliser (617).

Les dépenses relatives aux études sont les suivantes :

- Exécution du plan d'action des aires d'alimentation de captage : 104 584,93 € ;

Ce montant inclut les crédits correspondant au lancement d'une nouvelle animation agricole dans le courant de l'année 2022.

- Assistanes à maîtrise d'ouvrage :
 - Assistance à la révision de la DUP des forages du SIECCAO : 6 305 € ;
 - Solde de l'AMO relative au renouvellement de la nouvelle DSP Distribution (suivi du lancement du contrat) : 15 250 € ;
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'établissement de servitudes : 3 000 €.

Le montant total est estimé à 129 139,93 €.

Par ailleurs, et de manière non exhaustive :

- Le loyer concernant la location des bureaux est passé à 20 870 € en raison d'un prochain déplacement des locaux dans les anciens locaux de SUEZ, qui a pour conséquence une augmentation de la surface, passant de 46 m² à 101 m² ;
- Le montant budgété pour les honoraires s'élève à 10 000 € ;
- Redevance de transit SEDIF liée à la convention de 1998 : 1 800 € ;
- Le montant des analyses d'eau liées au suivi des OHV dans les forages est évalué à 20 000 € ;
- Le budget concernant la formation professionnelle des agents (compte 618) est estimé à 8 000 €. Il a été établi sur la base du plan de formation approuvé lors de la séance du 25 juin 2019.

V.1.4.2. Frais de personnels et frais assimilés

A. Frais de personnel

Au 1^{er} janvier 2022, 4 agents travaillent au sein du SIECCAO sous 2 statuts différents :

- 1 agent est un fonctionnaire ;
- 3 agents ont des contrats à durée indéterminée de droit privé. Selon la délibération n° D11-10-2020, les contrats de droit privé sont rattachés à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Le montant alloué à la gestion des ressources humaines pour l'exercice 2022 est de 263 230 € (dont 2 200 € d'assurance statutaire). Ce montant est réparti comme suit :

Total	Rémunérations brutes	Pourcentage du total	Charges patronales	Pourcentage du total
261 030 €	185 330 € *	71 %	75 700 €	29 %
*Dont 1 570 € de participation financière aux frais de mutuelle.				

En 2022, les données impactant la masse salariale sont les suivantes :

- La gestion de statuts de droit privé de 3 agents sur une année complète ;
- Le paiement des heures supplémentaires ;
- Les indemnisations de jours épargnés dans les Comptes Epargnes Temps. En 2022, il est prévu le paiement de 75 jours épargnés ;
- L'application de primes afin de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ;

- La participation financière à la protection sociale complémentaire des agents qui souscrivent des contrats labellisés ;
- La gestion d'un contrat de prévoyance collectif mis en place en 2021.

B. Frais assimilés

Ces frais représentent une charge de 8 450 € qui se décompose ainsi :

- Frais relatifs à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de Versailles (archiviste, agent réalisant le Document Unique du SIECCAO, suivi du RGPD) : 4 950 € ;
- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 850 € ;
- Prise en charge des agents par la médecine du travail : 450 € ;
- La gestion du contrat d'assurance statutaire : 2 200 €

V.1.4.3. Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe essentiellement les indemnités des élus et les frais d'abonnement concernant l'informatique en nuage (Cloud).

Au 1^{er} janvier 2020, le SIECCAO a changé de statut ; il est devenu un syndicat mixte fermé. A ce titre, les rémunérations des élus ne sont plus soumises à cotisations URSSAF selon l'article L.382-31 du code de la Sécurité sociale. Elles restent cependant soumises à la CSG et à la CRDS.

Les indemnités des élus restent stables en 2022 et un montant 23 100 € est inscrit au budget.

V.1.4.4. Charges financières

Pour les emprunts en cours au 1^{er} janvier 2022, les intérêts à verser aux organismes financiers s'élèveront à 26 750 € (dont 23 891.75 € sont rattachés l'emprunt, destiné à financer le PPI, d'un montant de 3 800 000 € et dont le remboursement s'étalera sur 20 ans).

V.1.4.5. Dotations aux provisions

En 2021, le SIECCAO a constitué une provision d'un montant de 8 290 € pour la couverture des charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps de agents du SIECCAO et susceptibles d'être monétisées.

En effet, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent, suivant le choix des agents, être :

- Indemnisés ;
- Utilisés sous forme de congés ;
- Maintenus au CET dans la limite de 60 jours ;
- Convertis en épargne retraite.

En 2022, la provision sera ajustée de la manière suivante : reprise sur provision d'un montant de 430 € qui sera comptabilisée en recette de fonctionnement.

V.1.4.6. Dotations aux amortissements

Le SIECCAO, en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), est soumis à l'obligation d'amortissement des immobilisations et des subventions.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Le montant des amortissements d'immobilisations pour l'exercice 2022 est de 487 971€.

V.1.4.7. Virement à la section d'investissement

1 354 447.57 € seront inscrits dans ce chapitre. Ils correspondent au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année 2022.

V.2. Section d'investissement

La section d'investissement comprend essentiellement :

- Des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale ;
- Ainsi que le montant du remboursement en capital des emprunts.

V.2.1. Recettes d'investissement

N° de chapitre		Prévision 2021	Réalisé en 2021	Prévision 2022
13	Subventions d'investissement	585 853.14 €	176 625.25 €	1 570 747.11 €
16	Emprunts auprès d'établissement de crédit	3 800 000.00 €	3 800 000.00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	55 250.00 €	53 570.00 €	126 160.00 €
040	Amortissement des immobilisations	486 235.00 €	486 160.36 €	487 971.00 €
	Total recettes d'investissements de l'exercice hors emprunt	1 127 338.14 €	716 355.61 €	2 184 878.11 €
021	Virement de la section d'exploitation*	1 370 573.22 €	0.00 €	1 354 447.57 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté*	1 297 659.51 €	0.00 €	2 350 622.81€
	Total global (hors emprunt) *	3 795 570.87 €	716 355.61 €	5 889 948.49 €

* Le report Virement de la section d'exploitation 2021 sur le budget 2022 et du Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ne donne pas lieu à l'émission d'un titre de recette : il ne s'agit donc pas d'une recette réelle au sens de la comptabilité publique. Il reste que cette recette est prise en compte au titre du budget 2022.

V.2.1.1. Subventions d'investissement et soultes

Le tableau ci-dessous indique :

- Le montant des aides des différents partenaires, pour lesquels des conventions financières ont été signées ou les décisions d'attribution notifiées, et qui n'ont pas été versées à ce jour ;
- Le montant des soultes relatives à la convention de 1998 (convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise)

Chap. 13		Total
	AESN	246 255.00 €
	Conseil départemental du Val d'Oise	1 232 187.88 €
	Soultes convention 1998	92 304.23 €
	Total	1 570 747.11 €

Le prévisionnel concernant l'encaissement de subventions d'investissement (1 478 442.88 €) augmente :

- Deux soldes de subventions, pour lesquelles les marchés ont été soldés en 2021, seront encaissés en 2022. Il s'agit des opérations suivantes :
 - Adduction des 3 forages (243 058 €),
 - Travaux de programme antifuite (114 003.01 €).
- La subvention relative aux travaux de renouvellement de réseau dans le cadre du PPI sera entièrement versée en 2022. Son montant s'élève à 1 118 184.87 €.
- Par ailleurs, il reste à percevoir 3 197 € dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Les recettes totales liées aux subventions d'investissement (1 570 747.11 €) se décomposent ainsi pour 2021 :

- Conventions financières signées : 1 478 442.88 € ;
- Soultes relatives à la convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise : 92 304.23 €.

Sur ce point, il convient de préciser que les soultes sont calculées sur la base :

- Du solde des dépenses du SIECCAO liées aux travaux relatifs aux forages après déduction des diverses subventions perçues ;
- D'un amortissement de 10 ans ;
- D'une imputation des soultes dues par le SIECCAO aux autres collectivités pour la réalisation de leurs travaux.

Or, en 2021, le montant des dépenses relatives à l'adduction des 3 forages s'est élevé à 153 470.12 € HT et le montant des subventions perçues ont été de 0.00 €.

Ce montant de 153 470.12 € se cumule avec le montant restant à amortir au 31 décembre 2020 et constitué des recettes et dépenses des années antérieures.

Par conséquent, le montant de travaux réalisés sur l'exercice 2021 par le SIECCAO intégré au calcul des soultes de l'année 2021 est de 153 470.12 €, et le montant des soultes à percevoir est de 92 304.23 €.

Le montant total des subventions d'investissement (intégrant les soultes) est donc de 1 570 747.11 €.

V.2.1.2. Opérations patrimoniales

Il s'agit d'écritures de régularisation qui n'entraînent pas d'encaissements.

Le montant prévu est de 126 160 €, montant identique à celui prévu en dépenses d'investissement.

V.2.1.3. Amortissement des immobilisations

En 2022, les immobilisations seront amorties pour un montant de 487 971 €.

V.2.1.4. Virement de la section d'exploitation

1 354 447.57 € seront inscrits dans ce chapitre.

Ce virement correspond au résultat estimé excédentaire d'exploitation, basculé en investissement pour assurer l'équilibre de la section d'exploitation et le financement d'une partie des investissements.

V.2.1.5. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Pour 2022, le montant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté sera :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	Total
1 297 659.51 €	1 052 963.30 €	2 350 622.81 €

V.2.2. Dépenses d'investissement

N° de chapitre		Prévision 2021	Réalisé en 2021	Prévision 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	26 510.00 €	26 505.58 €	206 045.00 €
20	Immobilisations incorporelles	169 304.68 €	40 549.03 €	118 354.01 €
21	Immobilisations corporelles	13 000.00 €	2 848.61 €	76 230.00 €
23	Immobilisations en cours	7 000 016.19 €	3 008 477.15 €	5 030 214.48 €
041	Opérations patrimoniales (opération d'ordre)	55 250.00 €	53 570.00 €	126 160.00 €
040	Amortissement des subventions d'investissement	331 490.00 €	331 441.94 €	332 945.00 €
		7 595 570.87 €	3 463 392.31 €	5 889 948.49 €

Le détail de ces dépenses est indiqué ci-dessous.

V.2.2.1. Emprunts et dettes assimilées

Pour faire face aux dépenses d'investissement liées à la réalisation du PPI, le SIECCAO a conclu un emprunt permettant de financer le plan d'investissement du SIECCAO, à hauteur de 3 800 000 €. Cet emprunt a été conclu pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 0.64%. Les fonds ont été virés en fin d'année 2021 et la 1^{ère} échéance de remboursement de l'emprunt est fixée au 4 janvier 2022.

La dette du SIECCAO se compose de 2 emprunts contractés auprès d'un organisme financier et de 3 remboursements d'avances accordées par l'Agence Seine Normandie.

1 emprunt (Unité de traitement -AESN) arrive à échéance au cours de l'année 2022.

	Année encaissement ou reprise	Objet	Durée	Taux %	Montant emprunté	Capital 2021	Intérêts 2021	Capital restant dû au 31/12/2022
V i a r m e s	2008	Unité de traitement - AESN	15	0	143 520.00 €	9 568.00 €	0.00 €	0.00 €
	2013	Sécurisation des ouvrages - AESN	15	0	40 000.00 €	2 666.67 €	0.00 €	15 999.97 €
	2016	Remplac ^t de branch ^s en plomb - AESN	12	0	64 509.48 €	5 375.80 €	0.00 €	26 878.88 €
	2016	Remplac ^t de branch ^s en plomb – Caisse des Dépôts et Consignations	12	4.51	110 391.29 €	9 296.28 €	2 816.84 €	53 161.47 €
	2021	Travaux PPI	20	0.64	3 800 000.00 €	178 679.33 €	23 891.75 €	3 621 320.67 €
					4 158 420.77 €	205 586.08 €	26 708.59 €	3 717 360.99 €

V.2.2.2. Immobilisations incorporelles

Ce chapitre intègre les frais d'études, frais d'insertion et droits d'utilisation des logiciels. Les frais d'études (immobilisations incorporelles) diminuent de manière importante.

En effet, une seule étude suivie de travaux sera lancée en 2022. Il s'agit d'un schéma directeur d'eau potable, dont la réalisation a été préconisée par le PGSSE du SIECCAO. Cette étude est évaluée à un montant de 84 250 € HT.

L'étude PGSSE sera soldée pour un montant de 6 470 €, et une mission de recherche de fuite sera maintenue pour un montant de 34 134,01 €.

Les frais d'insertions (3 500 €), la création du site internet (1 000 €) et la concession du logiciel de gestion patrimoniale (5 000 €) s'ajoutent à ces montants.

V.2.2.3. Immobilisations corporelles

Le prévisionnel concernant les dépenses d'immobilisations corporelles augmentent de manière importante.

Cette augmentation est principalement due à l'indemnisation de la société SAUR engendrée par la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable dans les communes de Coye-la-Forêt, Saint-Witz, Noisy-sur-Oise et Pontarmé.

L'indemnisation s'élève à 524 000 €. Une annuité annuelle de 58 222 € sera versé durant 9 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030).

Pour rappel, la totalité des conventions de délégation de service public ont été résiliées au 31 décembre 2021 et une nouvelle convention délégation de service public portant sur l'ensemble du territoire du SIECCAO a été mise en place à compter du 1er janvier 2022.

Par ailleurs, le SIECCAO devrait investir de nouveaux locaux administratifs en 2022. Pour ce faire, l'enveloppe dédiée au mobilier et matériel informatique est estimée à 16 000 €.

V.2.2.4. Immobilisations en cours et études

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022, figurent dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Crédits de paiement 2022
Raccordement des 3 forages	638 348.25 €
Surpresseur S4	1 346 368.75 €
Renouvellement des canalisations 2020 (MOE et travaux)	2 323 558.13 €
Accord cadre : Investigations complémentaires	10 000.00 €
Accord cadre : Amiante HAP	6 000.00 €
Accord cadre : Contrôle de compactage	45 710.00 €
Accord cadre : Topographie	4 000.00 €
Accord-cadre étude géotechnique	85 000.00 €
Accord cadre : Coordination SPS	20 008.00 €
Travaux usine de traitement	27 714.00 €
Maîtrise d'œuvre réservoir d'Orry-la-Ville	82 500.00 €
Etude OHV et Piézomètre	326 887.25 €
Travaux divers (notamment comblement du forage d'essai sur F11)	70 000.00 €
Rétrocession du réseau du lotissement du Colombier (Survilliers)	34 000.00 €
Travaux liés au PGSSE	3 910.00 €
Solde de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réduction de pression	6 210.10 €
Total	5 030 214.48 €

Ils consistent principalement en :

- Les travaux de raccordement des 3 forages ;

Le montant de ces travaux est estimé pour l'année 2022 à 638 348.25 € ; ce montant inclut les avenants aux lots 1 et 2 du marché, ainsi que le lot n°4 relatif à l'aménagement paysager des forages.

- Les travaux de réalisation du surpresseur S4 ;

Ce montant est estimé à 1 346 368.75 € pour l'année 2022. Cette différence avec le montant initial inscrit dans le PPI (1 200 000 €) s'explique par des surcoûts évalués en phase d'étude concernant la partie électrique et les groupes de pompage.

- Les travaux de renouvellement de canalisations ;

Le montant total des travaux est estimé à 2 323 558.13 € sur la base des marchés notifiés et en cours d'exécution.

- Les travaux de rénovation du réservoir d'Orry-la-Ville pour un montant total de 530 916 €. Sur l'année 2022, seule la maîtrise d'œuvre de ces travaux est prévue pour un montant de 82 500 € ;

- L'étude OHV, pour un montant en 2022 de 326 887.25 €.

Les travaux qui pourraient être réalisés à Surveilliers au lotissement du Colombier ne sont pas intégrés, dès lors que la convention de rétrocession n'est pas conclue. Une Décision Modificative sera nécessaire une fois cette convention conclue.

V.2.2.5. Opérations patrimoniales

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires qui n'entraînent pas de décaissement.

Le montant prévu est de 126 160 €, montant identique à celui prévu en recettes d'investissement.

Pour 2022, ces opérations d'ordre budgétaires correspondent à :

- Des frais de publicité de marchés qui sont transférés au compte 2315 (immobilisations en cours) pour un montant de 6 200 € ;
- L'étude diagnostic des ouvrages, comptabilisée au compte 2031 (frais d'études), a été achevée en 2020. Elle sera poursuivie de travaux qui débiteront en 2022. Il convient donc de virer le montant de l'étude (119 960 €) au compte 2315, lors du lancement de travaux.

V.2.2.6. Amortissement des subventions d'investissement

L'amortissement des subventions d'investissement se monte à 332 945 € : montant identique à celui prévu en recettes de fonctionnement.

CHAPITRE VI ENGAGEMENTS PLURIANNUELS NOTAMMENT EN MATIERE DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020/2028

Par une délibération n°D15-12-2019, le SIECCAO a voté un plan pluriannuel d'investissements, actuellement en cours d'exécution.

La mise en œuvre de ce plan implique la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle des dépenses en fonctionnement et en investissement.

VI.1. Suivi du plan pluriannuel d'investissement

En 2019, le SIECCAO avait voté un plan pluriannuel d'investissements portant notamment sur :

- Un volet portant sur des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements portant sur 7 348 ml de canalisations et 935 branchements pour un montant total estimé de 4 619 501 € HT ;

Ces travaux, qui ont pris du retard en raison du COVID, seront terminés en avril 2022 pour le lot 2 et en septembre 2022 pour le lot 1 (les travaux Rue de Paris à Chaumontel ne pouvant être réalisés qu'en été en raison des contraintes de circulation).

- Un volet portant sur la réduction de pression (555 783,00 € HT) et l'optimisation des phénomènes transitoires sur le réseau (550 000,00 € HT) pour un montant total de 1 105 783 € HT. Les travaux de réduction de pression se sont terminés en 2021 et l'optimisation des phénomènes transitoires sera réalisée par l'exploitant distribution.
- Un volet portant sur la finalisation des travaux de raccordement des 3 nouveaux forages du SIECCAO. Les travaux concernant les lots 1, 2 et 3 sont terminés. Les 3 forages sont en service.

Il reste la finalisation du lot 4A concernant la sécurisation des forages (clôtures et portails) et le lot 4B concernant les travaux paysagers.

- Un volet portant sur les travaux des réservoirs d'eau potable du SIECCAO, pour un montant de 2 661 027 € HT, destinés à être réalisés entre 2022 et 2028.
- Le diagnostic des ouvrages du SIECCAO (réservoirs et usine de production) pour un montant de 180 000 € HT. Cette prestation s'est terminée en 2020.
- La réalisation des travaux portant sur la convention de 1998 pour un montant de 1 200 000 € pour la réalisation du surpresseur S4. L'étude Maîtrise d'œuvre est en cours et les travaux seront réalisés en 2022.

Ce plan est donc en cours d'exécution.

Le tableau ci-après en présente le suivi :

Opérations	Estimation initiale pour le PPI	Avancée de la réalisation	Etat des dépenses au 31/12/2021	Estimation dépenses totale à la date du 01/01/2022	Dépense au budget 2022
Plan de renouvellement de canalisations	4 619 501,00 €	Travaux en cours. Fin des travaux en septembre 2022 pour le Lot 1-zone Ouest et en avril 2022 pour le lot 2 – zone Est.	2 334 858,58 €	4 658 416,70 €	2 323 558,12 €
Réduction de pression (MS5 et MS6)	555 783,00 €	Les marchés subséquents MS5 (Viarmes et Seugy) et MS6 (Luzarches et Chaumontel) ont débuté le 01/02/21 et ont duré 6 mois.	595 288,64 €	601 498,74 €	6 210,10 €
Travaux d'amélioration de la réduction de pression	550 000,00 €	Ces travaux n'ont pas débuté et ne sont plus d'actualité.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Raccordement des 3 forages	La dépense totale au moment de l'élaboration du PPI était estimée à 3 016 155,27 €.	Les travaux des lots 1, 2 et 3 sont terminés et les nouveaux forages sont en service. Un reliquat de paiement reste à payer aux entreprises pour ces lots. Il reste à terminer le lot 4 (clôtures et aménagements paysagers).	2 486 037,69 €	3 124 385,94 €	638 348,25 €
Travaux dans les réservoirs (AsO, Orry, SW, Cartoucherie, et TsT)	2 661 027,00 €	Opération sur 7 ans (réservoirs répartis dans le temps) Etudes relatives au réservoir d'Orry-la-Ville lancées en 2022 pour une réalisation en 2023.	0 €	2 661 027,00 €	82 500,00 €
Diagnostic des ouvrages	180 000,00 €	Opération terminée.	119 960,00 €	119 960,00 €	0,00 €
Travaux liés à la convention de 1998	1 200 000,00 €	Travaux de création du surpresseur S4. La phase de Maîtrise d'œuvre est en cours et les travaux seront réalisés en 2022.	29 888,50 €	1 376 257,25 €	1 346 368,75 €
Total	12 782 466,27 €		5 566 033,41 €	12 541 545,63 €	4 396 985,22 €

Evolution du PPI et suivi financier :

- Plan de renouvellement de canalisations :

L'opération relative au plan de renouvellement de canalisations était programmée pour se tenir entre 2020 et 2021 ;

Elle a pris du retard en raison du COVID 19, de sorte qu'elle a été reprogrammée pour une réalisation entre 2021 et 2022. Aujourd'hui, les travaux sont en cours et avancés à hauteur de 75% du linéaire prévu.

Il est prévu de terminer d'ici à septembre 2022, les travaux actuellement en cours sur les communes d'Asnières-sur-Oise, d'Orry-la-Ville, de Saint-Witz et sur la rue de Paris à Chaumontel. Le montant des dépenses prévu pour 2022 liées à cette opération est estimé à 2 323 558.12 €.

- Réduction de pression (MS5 et MS6) et réduction de pression complémentaire :

L'opération relative au plan de réduction de pression portait sur la réalisation des marchés subséquents 5 et 6 du plan initial, et une enveloppe portant sur une réduction de pression complémentaire.

Les opérations MS5 et MS6 se sont respectivement terminées entre mai et septembre 2021. La dépense totale réalisée est à ce jour de 595 288.64 €. Il reste 6 210.00 € à régler sur cette opération, cette somme a été inscrite au budget 2022.

Le surcoût est dû aux études annexes et à l'ajout d'équipements (notamment la télégestion de débitmètres et l'amélioration des tampons d'accès pour certains ouvrages) non prévus initialement.

L'opération de réduction de pression complémentaire était en phase de pré-étude lors de l'élaboration du PPI du SIECCAO. Elle a été abandonnée dès lors qu'elle induisait des conséquences sur la conformité de la défense incendie des communes. Une réduction de pression complémentaire sera réalisée par la SAUR dans le cadre du nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable.

- Raccordement des 3 forages :

Les travaux de raccordement des 3 forages sont terminés, les forages sont en service et alimentent l'usine du SIECCAO.

Les dépenses inscrites au budget 2022 concernent, la finalisation du lot 4A – sécurisation des forages, le lancement du lot 4B – aménagement paysager des parcelles de forages et des reliquats de paiement à réaliser sur les lots 1, 2 et 3 ;

- Travaux dans les réservoirs (Asnières-sur-Oise, Orry-la-Ville, Saint-Witz, Cartoucherie, et Thiers-sur-Thève) :

L'opération portant sur les réservoirs du SIECCAO était étalée entre 2021 et 2028. Le montant estimé était basé sur une étude réalisée par le bureau d'études ALTEREO pour un montant de 2 661 027.00 €.

Les travaux sur le réservoir d'Orry-la-Ville seront reportés sur l'année 2023 ; la maîtrise d'œuvre et les études annexes de cette opération seront lancées en 2022.

- Diagnostic des ouvrages :

Cette opération s'est terminée en 2020.

- L'opération relative à la convention de 1998 regroupe 2 opérations :

Une étude de faisabilité a été réalisée par le SIECCAO en 2019 et 2020, qui a fixé le coût estimatif des travaux à 1 200 000 €. Le maître d'œuvre a aujourd'hui évalué les travaux dans son étude d'avant-projet à 1 268 825 € (hors études annexes et maîtrise d'œuvre). La totalité de l'opération, y compris la maîtrises d'œuvre et les études annexes, est estimé à 1 376 257,25 €.

Cette différence s'explique par des surcoûts évalués en phase d'étude concernant la partie électrique et les groupes de pompage.

VI.2. Programmation pluriannuelle des investissements

L'instruction budgétaire M49 précise que les Services publics industriels et commerciaux peuvent recourir :

- Aux autorisations de programme et crédits de paiement pour leurs dépenses d'investissement ;
- Ainsi qu'aux autorisations d'engagement pour leurs dépenses d'exploitation, à l'exception des frais de personnel et des subventions versées aux organismes.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi :

- Les autorisations de programme (AP qui concernent la section d'investissement) et les autorisations d'engagement (AE qui concernent la section d'exploitation) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement respectivement des investissements et des dépenses d'exploitation ;

Le programme peut être défini comme un ensemble de dépenses d'investissement à caractère annuel ou pluriannuel constituées par l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisations par le service.

Il s'agit du montant total des dépenses estimées ou du montant des marchés signés.

- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits de paiement.

Il est proposé, pour les opérations devant se dérouler sur une durée plus longue qu'un exercice de prévoir :

- En autorisation d'engagement sur les années 2020 à 2026, le montant total des opérations destinées à se prolonger sur ces années ;
- En crédit de paiement, les seules sommes destinées à être mandatées pendant l'année 2022.

Les estimations mentionnées au Chapitre V du présent document portent donc sur les crédits de paiement, les autorisations d'engagement sont quant à eux récapitulés au ci-dessous.

VI.2.1. En section d'exploitation

Une dépense pluriannuelle est prévue cette année en section d'exploitation :

Opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Exécution du plan d'action des Aires d'alimentation des captages	440 298,27 €	104 584,93 €	83 928,33 €	83 928,33 €	83 928,33 €	83 928,35 €

VI.2.2. En section d'investissement

Les opérations qui constitueront des AP/CP sont les suivantes : Opérations	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Etude OHV	406 157,25 €	0,00 €	0,00 €	326 887,25 €	79 270,00 €
Accord cadre : Investigations complémentaires	85 139,00 €	51 633,72 €	3 007,80 €	10 000,00 €	20 497,48 €
Accord cadre : Amiante HAP	88 120,00 €	12 735,00 €	0,00 €	6 000,00 €	69 385,00 €
Accord cadre : Contrôle de compactage	85 590,00 €	0,00 €	5 376,60 €	45 710,00 €	34 503,40 €
Accord cadre : Topographie	89 000,00 €	10 660,80 €	0,00 €	4 000,00 €	74 339,20 €
Accord cadre : Coordination SPS	83 880,00 €	0,00 €	9 080,00 €	20 008,00 €	54 792,00 €
Réhabilitation réservoir Orry-la-Ville *	530 916,00 €			82 500,00 €	448 416,00 €
Total	1 368 802,25 €	75 029,52 €	17 464,40 €	495 105,25 €	781 203,08 €
*AP/CP créée en 2022					

VI.3. Soldes intermédiaires de gestion

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes de fonctionnement courant	669 500 €	1 151 190 €	1 067 522 €	1 067 522 €	1 067 522 €	1 067 522 €	1 067 522 €	1 067 522 €
Dépenses de fonctionnement courant	567 517 €	444 741 €	450 738 €	455 982 €	461 312 €	466 736 €	472 242 €	477 842 €
Epargne de gestion	101 983 €	706 449 €	616 784 €	611 540 €	606 210 €	600 786 €	595 280 €	589 680 €
Résultats financiers	-26 849 €	-25 603 €	-24 449 €	-23 288 €	-22 120 €	-20 944 €	-19 760 €	-18 569 €
Résultats exceptionnels	890 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €	8 400 €	0 €	0 €
Epargne brute	76 023	689 245 €	600 734 €	596 651 €	592 489 €	588 241 €	575 519 €	571 110 €
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	205 585 €	206 731 €	207 885 €	209 046 €	210 214 €	211 390 €	212 574 €	213 765 €
Epargne Disponible (Autofinancement net)	-129 562 €	482 513 €	392 848 €	387 604 €	382 274 €	376 850 €	362 944 €	357 344 €
Capacité de désendettement en nombre d'années	48,90	5,09	5,50	5,19	4,87	4,54	4,27	3,93

Définitions :

- **Epargne de gestion** :

Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

- **Epargne brute** :

Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

- **Epargne nette/disponible** :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette.

On observe, sur l'année 2022, une dégradation forte de l'autofinancement net (néгатif) qui s'explique par la diminution des recettes réelles de fonctionnement liées au décalage des recettes de la redevance SIECCAO (cf. V.1.1.2).

La situation se stabilise par la suite, avec un autofinancement net supérieur à 300 000 € jusqu'en 2028.

CHAPITRE VII L'EFFECTIF DU SIECCAO

VII.1. Tableau des effectifs au 31/12/2021

Emploi	Cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Responsable administratif et juridique	Contrats de droit privé	1 poste à 39h00
Secrétaire comptable		1 poste à 37h00
Responsable du service technique		1 poste à 39h00
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 39h00

VII.2. Détail des dépenses de personnel sur l'exercice 2021

Le SIECCAO est une personne morale de droit public participant à une mission de service public à caractère industriel et commercial. Par conséquent, les salariés sont réputés relever du droit privé à l'exception en général du directeur et de l'agent comptable (s'il a la qualité de comptable public).

Deux statuts différents sont donc appliqués aux agents du SIECCAO :

- Les fonctionnaires ont un statut de droit public : leur rémunération est composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de primes ;
- Les autres agents relèvent du droit privé : leur salaire brut est fixé en fonction du groupe auxquels ils se rattachent et qui sont définis dans la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147).

Eléments de rémunération bruts		
Traitement de base	38 135 €	Le montant du traitement est fixé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent.
Salaire de base brut (droit privé)	105 921 €	
Indemnité de résidence	1 144 €	Un agent public perçoit une indemnité de résidence selon sa ville d'affectation. Elle a été créée pour compenser les écarts de coût de la vie entre les villes.
Supplément familial de traitement	924 €	Le supplément familial de traitement est versé à un agent public en fonction du nombre d'enfants dont il a la charge effective et permanente.
Primes	19 030 €	La paie des agents de droit public est composée du traitement indiciaire auquel s'ajoutent les primes et les indemnités.
Indemnisation Compte Epargne Temps	5 895 €	Selon délibération n° D5-10-2017 en date du 05/10/2017
Heures supplémentaires rémunérées	749 €	Ne concerne ni les catégories A, ni les cadres.

Protection sociale (risque santé)	1 087 €	Selon délibération n° D7-02-2021 en date du 09/02/2021
Total	172 885 €	

Les agents du SIECCAO ne bénéficient pas d'avantages en nature.

Par ailleurs, le SIECCAO cotise chaque année au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), offrant ainsi la possibilité aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Depuis 2019, le SIECCAO rembourse des frais de repas pour les agents en mission.

Depuis 2021, le SIECCAO participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents qui souscrivent des contrats labellisés (Risque santé pour tous les agents et risque prévoyance pour les agents de droit privé).

En 2021, le SIECCAO a mis en place la prévoyance, par le biais d'un contrat collectif, pour les agents de droit privé.

En 2021, le SIECCAO a mis en place le télétravail. Les agents qui télétravaillent bénéficient d'un Forfait Télétravail.

4 agents travaillant plus de 35h00 par semaine, sur une année complète, bénéficient de RTT et disposent d'un Compte Epargne Temps.

La journée de solidarité s'accomplit suivant le dispositif suivant :

- Pour les agents bénéficiaires de RTT, la réduction d'un jour de RTT sur le crédit annuel de RTT ;
- Pour les agents non bénéficiaires de RTT, l'accomplissement de 7 heures supplémentaires dans l'année.

Aucune autre évolution n'est prévue en matière d'effectifs.

* * *

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.